

RÈGLEMENT Nº 2019-577

RÈGLEMENT N° 2019-577 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-504 – RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION : PRÉVU LE 19 MARS 2019

PRÉSENTATION DU PROJET PRÉVI

DE RÈGLEMENT:

PRÉVUE LE 19 MARS 2019

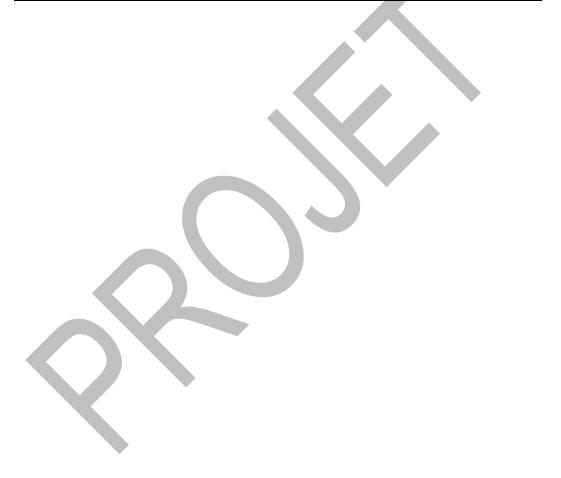
AVIS DE 21 JOURS : PRÉVU LE 22 MARS 2019

ADOPTION FINALE : PRÉVUE LE 16 AVRIL 2019

EN VIGUEUR: LE 1^{ER} JANVIER 2019

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2019-577

RÈGLEMENT N° 2019-577 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-504 - RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

- 1. L'article 2 du Règlement n° 2016-504 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition est remplacé par le suivant :
 - « La rémunération de base annuelle de chaque conseiller est fixée à 18 732,16 \$. L'allocation de dépenses du conseiller qui s'ajoute au montant précité est de 9 366,08 \$. »
- 2. L'article 5 du Règlement n° 2016-504 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition est remplacé par le suivant :
 - « La rémunération de base est indexée selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établie pour l'ensemble du Québec par Statistiques Canada. »
- 3. Ce règlement rétroagit au 1er janvier 2019.

4. Le présent règlement entre en vigueu	ır conformément à la loi.
ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de- jour de Choisissez un élément. Choisisse	
Sylvain Juneau, maire	Me Daniel Martineau, greffier
Avis de promulgation publié le Clique	z ou appuyez ici pour entrer une date